

2024-06 TEMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT – PARC DU MORAMBEAU – RESIDENCE DES PINS.

L'An deux mil vingt-quatre, le dix-sept juin,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant l'organisation de la manifestation « le Breuil en Fête » le vendredi 19 juillet 2024.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité sur les espaces publics quels qu'ils soient,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}: A compter du jeudi 18 juillet 2024 à 20h00 et jusqu'au vendredi 19 juillet à 23h30, la circulation et le stationnement Résidence des Pins seront interdits, sauf riverains en raison de la manifestation « Le Breuil en Fête ».

ARTICLE 2: La signalisation réglementaire pour la sécurité de la manifestation sera mise en place par les services techniques de la ville du Breuil.

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à LE BREUIL, le 17 juin 2024

Chantal CORDELIER
Maire



2024-06 TEMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**OBJET : CREATION DE DEUX PLACES TEMPORAIRES POUR STATIONNEMENT
HANDICAPES PARC DU MORAMBEAU**

L'An deux mil vingt-quatre, le dix-huit juin,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant l'organisation de la manifestation « le Breuil en Fête » le vendredi 19 juillet 2024.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité sur les espaces publics quels qu'ils soient,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}: A compter du vendredi 19 juillet 2024 08h00, deux places de stationnement pour personnes handicapées sont mises en place dans la partie délimitée par les barrières au parc du Morambeau en raison de la manifestation « Le Breuil en Fête ».

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville du Breuil.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à LE BREUIL, le 18 juin 2024

Chantal CORDELIER
Maire

